

Ministry of Education

Ministère de l'Éducation

Capital Policy and  
Programs Branch  
19<sup>th</sup> Floor, Mowat Block  
900 Bay Street  
Toronto ON M7A 1L2

Direction des politiques et  
des programmes d'immobilisations  
19<sup>e</sup> étage, Édifice Mowat  
900, rue Bay  
Toronto (Ontario) M7A 1L2



## NOTE DE SERVICE

2015: SB01

**Destinataires :** Cadres supérieurs de l'administration des affaires  
Gestionnaires de la planification

**Expéditeur :** Grant Osborn  
Directeur  
Direction des politiques et programmes d'immobilisations

**Date:** le 18 février 2015

**Objet:** Programme Capacité de planification des immobilisations

---

La présente note de service fournit de plus amples détails au sujet du programme Capacité de planification des immobilisations (CPI) et apporte un suivi à la note de service 2015 : B03 du 13 février, 2015. On y fournit des précisions sur le mode de calcul du financement alloué par conseil scolaire, les utilisations possibles des fonds et les exigences en matière de rapports.

Le programme Capacité de planification des immobilisations alloue un financement aux conseils scolaires pour l'acquisition des ressources nécessaires à la réalisation d'un éventail d'activités liées à la planification des immobilisations. L'allocation de fonds au programme CPI vise à soutenir les conseils scolaires dans deux grands secteurs : le renforcement des capacités et la gestion des données. Des précisions sur ces deux secteurs de programme sont fournies ci-dessous. Bien que les fonds du programme CPI aient été répartis en fonction de ces deux secteurs de programme distincts, les conseils scolaires ont la possibilité de les dépenser selon leurs besoins et priorités en planification des immobilisations. Une liste des sommes attribuées aux conseils figure à l'*annexe 1*.

### Faits saillants

- Une enveloppe de 8,3 M\$ est allouée pour soutenir les conseils scolaires dans deux secteurs clés : le renforcement des capacités et la gestion des données.
- Une liste des sommes attribuées aux conseils figure à l'*annexe 1*.
- Le ministère compte revoir chaque année les fonds alloués dans le cadre du programme CPI.

### Catégories du programme CPI

#### 1. Le renforcement des capacités (5,1 M\$)

L'enveloppe du renforcement des capacités est destinée à 39 conseils scolaires éligibles. Ce financement permettra aux conseils d'acquérir des ressources supplémentaires pour enclencher une série d'activités de planification des immobilisations qui les aideront à gérer leurs

installations scolaires sous-utilisées. Ces activités comprennent l'élaboration de nouveaux plans d'immobilisations ou la révision de ceux existants, le lancement de processus d'examen des installations destinées aux élèves et l'établissement de partenariats de partage des installations.

Les conseils scolaires pouvaient avoir droit à des fonds pour renforcer les capacités si au moins 15 p. 100 de leurs écoles étaient considérées comme étant « admissibles » au programme CPI. Aux fins expresses de ce programme, une école était définie comme étant admissible si son taux d'utilisation des installations était de 65 p. 100 ou moins et si elle se situait dans un rayon de 15 km (primaire) ou de 20 km (secondaire) d'une autre école du même palier au sein du même conseil<sup>1</sup>. Les écoles nouvellement construites ou ayant fait l'objet d'une rénovation ou d'un ajout d'envergure au cours des cinq dernières années n'étaient pas incluses dans le calcul des écoles admissibles au programme CPI.

Le critère de la distance dans la définition d'une école admissible au programme CPI permet de reconnaître que les écoles isolées des autres au sein d'un même conseil scolaire et dans un certain palier doivent rester ouvertes. Dans le même ordre d'idées, les écoles ayant été récemment construites ou ayant fait l'objet de rénovations ou d'un ajout d'envergure ne sont pas susceptibles d'être regroupées avec d'autres. Par conséquent, ces écoles n'entrent pas dans la définition donnée à une école admissible au programme CPI et ne sont pas considérées lorsqu'il s'agit de déterminer l'éligibilité d'un conseil scolaire aux fonds alloués pour renforcer les capacités.

## *2. La gestion des données (3,2 M\$)*

Des fonds destinés à la gestion des données sont offerts à 72 conseils scolaires. La collecte de données à jour sur les installations est essentielle pour aider à la fois les conseils et le ministère à prendre des décisions efficaces en ce qui a trait aux immobilisations dans les écoles. Le ministère n'ignore pas non plus les défis auxquels font face les conseils pour conserver et mettre à jour les données relatives aux installations dans les bases de données d'inventaire existantes. Ces difficultés et avantages éventuels touchent l'ensemble du réseau, et c'est pourquoi les 72 conseils scolaires ont reçu un financement dans cette catégorie.

Les fonds destinés à la gestion des données sont alloués aux conseils scolaires pour qu'ils embauchent des ressources supplémentaires afin de mettre à jour l'inventaire et l'utilisation de l'espace dans le Système d'inventaire des installations scolaire (SIIS), en plus d'actualiser les données sur les dépenses de réfection des écoles dans le logiciel Total Capital Planning Solution (TCPS).

## **Méthode d'allocation**

La méthode d'allocation de fonds dans le cadre du programme CPI pour l'année scolaire 2014-2015 est précisée ci-dessous. Prière de noter que le ministère compte examiner son approche de financement tous les ans.

Les fonds alloués au programme CPI sont répartis en quatre volets de financement distincts, soit :

- la planification des immobilisations;
- les processus d'examen des installations par le comité d'examen des installations (CEI);
- les partenariats de partage des installations;
- la gestion des données.

---

<sup>1</sup> Source des données : SIIS, au 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Les trois premiers volets correspondent aux secteurs vers lesquels se tournent souvent les conseils aux prises avec des écoles sous-utilisées pour régler le problème des locaux excédentaires. Ces trois volets composent l'allocation de fonds au renforcement des capacités.

## Calcul

Chaque volet se caractérise par un financement de base unique et un facteur d'échelle. Le facteur d'échelle sert de multiplicateur pour accroître le montant de base alloué en fonction de la taille et des besoins d'un conseil. Les facteurs d'échelle pour la planification des immobilisations et la gestion des données dépendent de la taille du conseil, établie en fonction du nombre d'écoles que regroupe un conseil au total. Les facteurs d'échelle pour les processus d'examen du CEI et les partenariats de partage des installations dépendent également du conseil, en fonction du nombre d'écoles définies comme étant admissibles au programme CPI. (Voir la définition à la page 2).

### Montants de base alloués

- Montant de base alloué à la planification des immobilisations : 20 700 \$
- Montant de base alloué aux processus d'examen du CEI : 30 700 \$
- Montant de base alloué aux partenariats de partage des installations : 4 700 \$
- Montant de base alloué à la gestion de données : 30 500 \$

Facteurs d'échelle utilisés pour la planification des immobilisations et la gestion des données (A) :

- 1,0 si le conseil a de 0 à 25 écoles
- 1,25 si le conseil a de 26 à 50 écoles
- 1,56 si le conseil a de 51 à 100 écoles
- 1,95 si le conseil a de 101 à 150 écoles
- 2,44 si le conseil a de 151 à 250 écoles
- 3,05 si le conseil a de 251 à 350 écoles
- 3,81 si le conseil a plus de 350 écoles

Facteurs d'échelle utilisés pour les processus d'examen du CEI et les partenariats de partage des installations (B) :

- 1 si le conseil a de 0 à 4 écoles admissibles au programme CPI
- 2 si le conseil a de 5 à 10 écoles admissibles au programme CPI
- 3 si le conseil a de 11 à 20 écoles admissibles au programme CPI
- 4 si le conseil a de 21 à 30 écoles admissibles au programme CPI
- 5 si le conseil a de 31 à 40 écoles admissibles au programme CPI
- 6 si le conseil a de 41 à 50 écoles admissibles au programme CPI
- 7 si le conseil a plus de 50 écoles admissibles au programme CPI

L'allocation de fonds au programme CPI est calculée comme suit pour chaque conseil :

$$\begin{aligned} & \text{Renforcement des capacités (conseils éligibles seulement)} \\ & = (20\,700 \$ \times A) + (30\,700 \$ \times B) + (4\,700 \$ \times B) \\ & \quad + \\ & \text{Gestion des données (tous les conseils)} \\ & = (30\,500 \$ \times A) \end{aligned}$$

## **Rapports et reddition de comptes**

Le ministère a l'intention de rationaliser les exigences en matière de rapports relativement à la planification des immobilisations, dans la plus vaste mesure possible. Les conseils scolaires seront tenus de rendre compte dans leurs états financiers 2014-2015 des dépenses touchant la capacité de planification des immobilisations dans le cadre de leur Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires. De plus, un sondage en ligne vous parviendra vers la fin de l'année scolaire 2014-2015 afin d'évaluer l'efficacité du programme. Le sondage s'attardera sur les tâches complétées et les résultats obtenus. L'omission de répondre au sondage pourrait avoir des répercussions au niveau des allocations des prochaines années scolaires d'un conseil scolaire.

## **Coordonnées**

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir des renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec l'analyste des immobilisations affectées à votre conseil ou avec Mathew Thomas, chef, Direction des politiques et des programmes d'immobilisations, au 416 326-9920 ou à [Mathew.P.Thomas@ontario.ca](mailto:Mathew.P.Thomas@ontario.ca).

Veillez agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

Original signé par

Grant Osborn  
Directeur  
Direction des politiques et programmes d'immobilisations

cc. Responsables principaux des installations

*Annexe 1 – Capacité de planification des immobilisations (2014-15) - Sommes attribuées aux conseils*